

PLAN DE SECOURS

Conduite à tenir en cas d'accident de plongée dans le cadre des activités du CSPSM

L'efficacité de cette procédure repose sur la coordination des différents acteurs. Cette coordination peut être initialisée par le DP, un encadrant, un plongeur secouriste ou tout autre plongeur présent sur les lieux et immédiatement en mesure d'agir. Dès qu'il est en mesure d'agir, le DP prend la direction de cette procédure et s'assure de la bonne coordination des différents acteurs.

L'emplacement du sac de secours et de la fiche de sécurité (classeur DP) doit être connu des plongeurs. Sac de secours et classeur DP doivent rester visibles et faciles d'accès.

1. Protéger :

- **La (ou les) victime(s) :**

Alerter la « surveillance » en surface (DP, plongeurs secouristes, etc.)

Tracter la victime vers l'embarcation ou le rivage

Sortir la victime de l'eau (prise adaptée, corde, planche, etc.)

Positionner la victime en lieu sûr (à l'abri du froid, de la chaleur, des autres plongeurs et du matériel, hors des passages)

- **Les autres membres de la palanquée :**

Interroger chaque membre de la palanquée sur les circonstances de l'accident ainsi que sur leur état

Mettre au repos, faire réhydrater et surveiller chaque membre de la palanquée

2. Diagnostiquer l'état de la (ou les) victime(s) :

- **Conscience**
- **Ventilation**
- **Traumatismes**
- **Symptômes particuliers**

Attention: Le diagnostic d'un **accident de désaturation**, d'une **surpression pulmonaire**, tout comme de l'**absence de ventilation** sont des **urgences absolues**. Dans l'un de ces cas, **la victime doit être secourue (point 4) dans les plus brefs délais**, ou immédiatement après avoir alerter les secours si la personne portant secours est seule.

3. Alerter :

1. Appeler les secours :

- Le CROSS **en mer**:

Par VHF : canal 16

(Par VHF-ASN : canal 70)

Message d'alerte:

- PAN PAN PAN (3 fois)
 - Nom du bateau (3 fois)
 - Renseigner le CROSS (lieu exact, caractéristiques et manœuvrabilité de l'embarcation, nombre et état des victimes, etc.)
 - Ne pas raccrocher sans l'accord du CROSS
- Le CROSS **depuis le littoral**:

Par téléphone : 196

Message d'alerte:

- Renseigner le CROSS (lieu exact, nombre et état des victimes, etc.)
 - Ne pas raccrocher sans l'accord du CROSS
- Le SAMU **à l'intérieur des terres**:

Par téléphone : 112 ou 15

Message d'alerte:

- Renseigner le SAMU (lieu exact, nombre et état des victimes, etc.)
 - Ne pas raccrocher sans l'accord du SAMU
- #### 2. Rappeler si nécessaire **les autres palanquées** (avec pétards de rappel et/ou tout autre moyen disponible ou défini au préalable). **S'assurer que tous les plongeurs sont présents** (pointage de la fiche de sécurité du « classeur DP » situé près du sac de secours). **Ne jamais laisser de plongeur en mer.**

4. Secourir la victime :

Dans tous les cas, le secouriste traitera la victime en fonction du diagnostic réalisé :

- Réanimation Cardio Pulmonaire (30 compressions thoraciques et 2 insufflations en alternance sans jamais s'arrêter)
- Oxygénothérapie (inhalation ou insufflation en fonction de l'état de la victime)
- Premiers soins des différents traumatismes
- Réhydratation
- PLS
- Surveillance
- Renseignement de la fiche d'évacuation
- Etc...

➤ Traitement des cas d'accident de désaturation et de barotraumatisme pulmonaire:

- Administrer de l'oxygène à 100% avec un débit de 15 l / min
- Réhydrater la victime en la faisant boire 0.5 à 1 l d'eau douce et plate en plusieurs prises par ½ heure (sauf en cas d'inconscience, nausées / vomissements et lésion au niveau du tube digestif)
- Proposer de l'aspirine dissous dans de l'eau plate à la victime consciente après s'être assuré que cette victime ne soit pas allergique à ce médicament:
 - Adulte et enfant de plus de 10 ans : 500 mg maximum
 - Enfant de moins de 10 ans : 250 mg maximum
- Renseigner la fiche d'évacuation à remettre au secours médicalisés
- Sécher, couvrir, surveiller et rassurer la victime en attendant l'arrivée des secours médicalisés

5. Recueillir les informations :

Renseigner la fiche d'évacuation imposée par le Code du Sport qui doit impérativement accompagner l'accidenté jusqu'à la prise en charge en milieu spécialisé.

En cas d'accident de plongée avéré, ne jamais réimmerger la victime

Ne jamais interrompre la procédure de secours même si l'état de la victime s'améliore